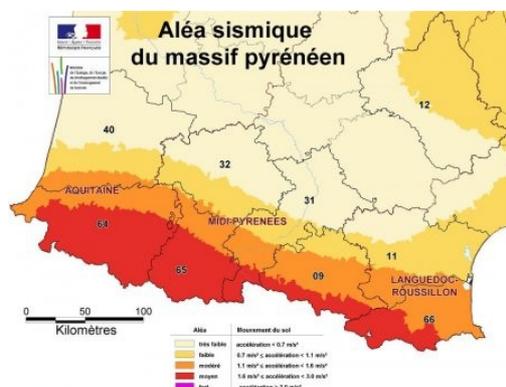


CONSTRUCTIONS dites « à risque normal »
AUTRES QUE LES BATIMENTS D'HABITATION INDIVIDUELLE
à compter du 01/05/2011

Les constructions neuves ou les travaux sur bâti existant sont :

(Pour connaître la zone de sismicité de votre commune [cliquez ici](#))



- Pour les 101 communes de l'Aude en **zone de sismicité 1** : soumis à **aucune règle parasismique** ;

- Pour les 260 communes de l'Aude en **zone de sismicité 2** : les **bâtiments** de la classe dite « à risque normal » de **catégories d'importance III et IV** (cf. art. 2 de l' [arrêté du 22 octobre 2010](#)) sont soumis aux règles de construction définies dans l'article 4 de l' [arrêté du 22 octobre 2010](#) (*)



© Bernard Suard - MEDDTL

- Pour les 77 communes de l'Aude en **zone de sismicité 3** : les **bâtiments** de la classe dite « à risque normal » de **catégories d'importance II, III et IV** (cf. art. 2 de l' [arrêté du 22 octobre 2010](#)) sont soumis aux règles de construction définies dans l'article 4 de l' [arrêté du 22 octobre 2010](#) (*)



© Arnaud Bouissou - MEDDTL



Mairie Palaja - Photo CAUE 11

(*) Jusqu'au 31/10/2012, une période transitoire permet de choisir entre l'application des nouvelles règles ([EUROCODES 8](#)) ou l'application de la norme [NF P 06-013](#) dite règles PS 92, toutefois amendée par l' [arrêté du 22 octobre 2010](#).

Obligations de contrôle technique pour certaines constructions de bâtiments en zones sismiques

Pour les constructions soumises au contrôle technique obligatoire en application de l'[article R111-38 du CCH](#) (code de la construction et de l'habitation), le champ du contrôle technique obligatoire, défini à l'[article R111-38 du CCH](#), s'étend sans ambiguïté au contrôle du respect des règles de construction parasismique. Pour ces constructions, les missions minimum contrôle technique obligatoire en zone sismique 2 ou 3 dans l'Aude sont : L (solidité) + S (sécurité) + PS (parasismique).



© Arnaud Bouissou - MEDDTL

Pour les maîtres d'ouvrages publics, le cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique ([Décret n°99-443](#)) retient d'office la réalisation des

missions L + S + PS en zone sismique 2 ou 3 dans l'Aude pour les constructions soumises au contrôle technique obligatoire.

Il s'agit pour les 260 communes de l'Aude en **zone de sismicité 2** et les 77 communes de l'Aude en **zone de sismicité 3** :

- de toutes les constructions visées au 5° de l'[article R111-38 du CCH](#). Il s'agit des bâtiments appartenant aux **catégories d'importance III et IV** (cf. art. 2 de l'[arrêté du 22 octobre 2010](#)) **et des établissements de santé**,



PJ Narbonne - photo CAUE 11



Archives départementales - Photo CAUE 11

Bien entendu, quelque soit la zone de sismicité (1, 2 ou 3 pour l'Aude), le contrôle technique est obligatoire pour toutes les constructions visées à l'article R 111-38 du CCH.

Pour les constructions non soumises à l'article R 111-38 du CCH (par exemple la plupart des ERP du 5° groupe), il est toujours possible d'avoir recours à une mission de contrôle technique, et dans ce cas de l'étendre à la mission complémentaire PS dans les zones de sismicité 2 ou 3 pour l'Aude.

Attestations de prise en compte des règles de construction parasismique

Dans les cas où le contrôle technique est rendu obligatoire pour des raisons d'exposition au risque sismique (cf. ci-avant), le maître d'ouvrage a l'obligation de fournir des attestations établies par un contrôleur technique. Ces documents justifient de la réalisation de la mission au stade de la conception puis de l'achèvement des travaux.

L'[arrêté du 10 septembre 2007](#) relatif aux attestations de prise en compte des règles de construction parasismique à fournir lors du dépôt d'une demande de permis de construire et avec la déclaration d'achèvement de travaux, liste les documents à communiquer aux contrôleurs techniques et les points essentiels sur lesquels portera le contrôle. Il comporte en annexe les modèles d'attestations.



© Arnaud Bouissou - MEDDTL

Pour en savoir + :

Guide à l'installation des équipements de santé : [site MEDDTL](#)